



Enseignement catholique : une politique sociale au rabais !

Les organisations syndicales réunies le 10 février 2011 dénoncent les nombreux problèmes liés aux reclassifications des salariés des établissements d'enseignement privés. Les salariés espéraient une reconnaissance de leurs fonctions et une revalorisation de leur salaire : il n'en est rien, leur déception est grande. Ils sont nombreux à voir leur salaire diminuer, l'écart étant compensé par une indemnité différentielle entraînant un gel des salaires.

Elles dénoncent par exemple les consignes locales visant à minimiser l'impact des reclassifications. Face à cette situation et au mal-être des salariés, elles exigent que :

- les reclassifications se fassent dans le respect des compétences, du niveau de qualification, de l'expérience professionnelle et des diplômes ;
- la reclassification soit exclusivement basée sur les tâches réellement effectuées avant le 31 août 2010 ;
- le salaire brut de base résultant de la reclassification soit au minimum égal au salaire brut de base détenu antérieurement, sans indemnité différentielle ;
- tous les postes qui conféraient le statut de cadre ou assimilé induisent le maintien de ce statut.

Ne restez pas isolés !

- **Refusez le principe d'une indemnité différentielle qui aurait pour conséquence de geler votre salaire, même si vous avez déjà signé votre fiche de reclassification.**
- **Transmettez aux organisations syndicales tout dossier de reclassification que vous contestez.**